



CSA-IP du 13.01.2026

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Nous sommes réunis aujourd’hui pour le premier CSA-IP de l’année 2026. Nous vous souhaitons, ainsi qu’à tous nos collègues, une année professionnelle marquée par une communication du ministère et de la DAP reconnaissant nos expertises professionnelles et le respect de nos missions.

Pourtant, les annonces de fin 2025 et de début d’année 2026 **ternissent déjà ces vœux**, et, loin de rassurer, **elles renforcent nos interrogations** sur la capacité de l’administration à engager un dialogue social à la hauteur des enjeux pour la filière insertion probation.

Si le **SNEPAP-FSU** salue l’évolution du poids accordé à la DAP dans le classement des administrations, le [décret du 22 décembre 2025](#) l’élèvant au rang de Direction Générale, soulève des interrogations. Quelles en seront les **conséquences concrètes pour les SPIP** ? Les DPPIP pourront-ils toujours accéder aux postes de responsable des services (ex sous-direction) de la DGAP ? Pourquoi préciser le SNRP, la MLRV, ou l’ATIGIP dans un texte de portée générale ? Comment seront répartis les moyens financiers dans ce nouveau cadre organisationnel, alors même que le budget 2026 est incertain ? Etc.

Beaucoup de questions car les contours de cette réforme sont flous. À ce stade, le **SNEPAP-FSU** attend des réponses claires et essentielles, pour rassurer les professionnels des SPIP sur l’avenir de leur administration.

Dans le même temps, avec la publication du [décret du 28 décembre 2025](#) relatif aux conditions d’octroi des permissions de sortir accordées aux personnes détenues en QLCO, le Garde assure, encore, un coup de comm’ ; tout en diligentant à l’IGJ, le 30.09.25, une enquête sur les permissions de sortir, toujours en cours à cette heure.

Au-delà d’être prématuré, ce décret apparaît comme une remise en cause de l’expertise des agents, alors même que les équipes de terrain maîtrisent depuis longtemps ces dispositifs. Ce texte **restrictif et superflu**, enfonce des portes ouvertes et envoie un signal désastreux : celui d’une méfiance institutionnelle envers celles et ceux qui, chaque jour, accompagnent des personnes détenues dans le souci de leur réinsertion et de la sécurité du plus grand nombre.

Dans la même idée, toujours, le courrier du Ministre de la Justice en date du 7 janvier 2026, attire notre attention en ce qu’il **rectifie, à la marge, son avant-projet de loi SURE**.

Le **SNEPAP-FSU** partage sa volonté de protéger les victimes, ainsi que la dignité des personnes détenues. Nous notons aussi avec le plus grand intérêt que le ministre envisage, enfin, le numerus clausus et de mettre un terme aux matelas au sol en détention ! Ce revirement - opéré malgré un ministre de la justice qui jouait contre son camp - s’inscrit dans la lignée des propositions sur la régulation carcérale.

Pour le **SNEPAP-FSU** cela ne doit pas servir de caution pour construire une fois de plus des places



COMMUNIQUÉ NATIONAL

de prison. Nous aurions, par ailleurs, préféré que le Garde entende les voix favorables à cette issue, exprimées par l'ensemble des acteurs du monde de la Justice.

La liste des points positifs de ce courrier est maigre. Si nous saluons le retour des SPIP en pré-sententiel, cela ne peut se faire sans un renforcement significatif des moyens humains et une refonte des procédures rapides telle la comparution immédiate.

De plus, le retour en arrière sur la réduction d'aménagement de peine à 1 an au lieu de 2, la fin du 723-15, et dixit le Garde : que « *l'exécution des peines ne soit pas ajustée a posteriori pour de mauvaises raisons* » soulèvent des craintes majeures sur la progressivité des parcours d'exécution de peine des usagers et en termes de reconnaissance de l'expertise des SPIP.

Pour le **SNEPAP-FSU**, beaucoup de **signaux contradictoires** minent la confiance des professionnels qui s'interrogent sur l'avenir de leurs missions au sein de l'administration.

Vos vœux 2026, M. le Directeur, souhaitant « *questionner avec ambition et volontarisme la place et le rôle des SPIP* » alimentent ces inquiétudes.

Et pendant que se **multiplient les annonces médiatiques et les textes réglementaires, la réalité quotidienne des agents demeure inchangée, voire, est aggravée**.

À Aix-en-Provence, vendredi, 3 de nos collègues personnels de surveillance ont subi une agression violente, rappelant l'urgence de renforcer les moyens humains dans tous les services de l'administration.

Vendredi, le ministre, lui, convoquait au pied levé, à Vendôme, des personnels des SPIP de la DISP Paris, pour échanger avec eux, aujourd'hui, sur les missions et l'avenir des SPIP...

Après le cocktail des DPIP, des CPIP sont invités pour un petit déj' ! La démarche interroge : Pourquoi le Garde ne **profite-t-il pas de ce CSA-IP** pour échanger avec les organisations syndicales représentatives de ces services ?

Pour le **SNEPAP-FSU**, le décalage se poursuit également au travers de l'ordre du jour du présent CSA-IP.

Alors que l'actualité est riche – restructurations administratives, projets législatifs aux impacts majeurs – l'ordre du jour se limite à trois points d'information (Instruction interministérielle relative à la médecine du travail en détention, élections professionnelles 2026 et tableau de suivi des engagements).

Pour le **SNEPAP-FSU**, la dissonance entre les enjeux réels et les priorités affichées par l'administration est saisissante !

Aussi, pour 2026, le **SNEPAP-FSU** souhaite, pour le CSA-IP, la **congruence**, que les échéances nous rassemblent autour de propositions concrètes, ancrées dans la réalité des terrains, pour intégrer l'expertise des professionnels et éviter des restrictions injustifiées.

Nous attendons des réponses claires de l'administration aux questions soulevées, un calendrier précis pour les engagements pris et le suivi régulier des décisions. Nous attendons que l'administration associe systématiquement les instances de dialogue social aux décisions impactant le quotidien des agents.

Le **SNEPAP-FSU** restera vigilant et mobilisé pour défendre les droits des personnels et la qualité du service public pénitentiaire.

